

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI

### Ex territoire Communauté de communes de Pont-de-Veyle

La Communauté de communes de la Veyle propose aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés sur le territoire de Pont-de-Veyle, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi dans les locaux de la garderie de PERREX, les locaux de la garderie de CROTTET et les locaux de la garderie de CRUZILLES-LÉS-MEPILLAT.

#### **I. PRÉSENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

##### **1) Localisation des accueils de loisirs du mercredi sans hébergement**

Ces accueils de loisirs sont organisés en plusieurs lieux sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Pont-de-Veyle, afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier et d'avoir un accueil à proximité.

##### **Le lieu d'accueil des enfants est déterminé en fonction du groupe scolaire de celui-ci :**

- ✓ Accueil de loisirs à CRUZILLES-LÉS-MEPILLAT (32 places) :  
Priorité aux enfants des groupes scolaires de Cruzilles-lès-Mépillat / Saint-André-d'Huiriat, de Cormoranche-sur-Saône, de Grièges et de Laiz ;
- ✓ Accueil de loisirs à CROTTET (20 places) :  
Priorité aux enfants des groupes scolaires de Crottet et de Pont-de-Veyle ;
- ✓ Accueil de loisirs à PERREX (20 places) :  
Priorité aux enfants des groupes scolaires de Perrex, de Saint Jean-Sur-Veyle et du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Genis-sur-Menthon / Saint-Cyr-sur-Menthon.

N.B. : Si l'enfant n'est pas scolarisé sur le lieu de l'accueil de loisirs où il est inscrit, il sera pris en charge par un animateur à la fin de la classe, puis transporté (en bus, minibus ou voiture) sur le site.

##### **2) Fonctionnement des accueils de loisirs**

- ✓ *Période de fonctionnement*

Les accueils de loisirs fonctionneront du premier mercredi de l'année scolaire au dernier mercredi de l'année scolaire hors vacances scolaires, jours fériés et mercredis travaillés pour les enfants.

✓ *Déroulement d'une journée*

<b>Fin de la classe</b>	Prise en charge des enfants à la sortie de classe par un ou plusieurs animateurs et transport éventuel vers le lieu d'ALSH si celui-ci n'est pas sur le même site
<b>12h00-12h20</b>	Passage aux sanitaires et installation au réfectoire
<b>12h20-13h20</b>	Repas
<b>13h20/13h45</b>	Accueil des enfants inscrits à l'après-midi
<b>13h20-14h30</b>	Temps calmes animés de divers petits ateliers où l'enfant peut être autonome, jeux libres ; Pour les petits : sieste avec réveil échelonné puis participation au temps calme
<b>14h30-16h30</b>	Temps d'animation
<b>16h30-17h00</b>	Goûter et bilan de la journée avec les enfants
<b>17h00-18h30</b>	Jeux et ateliers libres, départs échelonnés des enfants

Pour résumer, les horaires d'accueil des enfants peuvent se faire :

- ❖ à la sortie de la classe pour une inscription repas et après-midi ou ;
- ❖ de 13h20 jusqu'à 13h45 pour les inscriptions pour l'après-midi uniquement.

Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants de 17h00 à 18h30.

**3) Interlocuteurs :**

✓ **Pour toute inscription ou complément d'information :**

- Service administratif site de Pont-de-Veyle 03.85.31.86.43.
- Jérôme BARBÉ, Responsable de l'accueil des mercredis au 03.85.31.86.43.
- Emmanuel TATON, Chef du service « Jeunesse » au 03.85.31.68.67

**II. MODALITÉS D'ACCUEIL**

**1) Inscription**

- ✓ Documents à fournir

Lors de l'inscription aux accueils de loisirs du mercredi, vous devez remettre au service « Jeunesse » lors de la constitution du dossier les documents suivants :

- la fiche d'inscription des mercredis pour l'année scolaire concernée ;
- la fiche sanitaire si l'enfant n'a jamais fréquenté ou si cela fait plus de deux ans qu'il n'a pas participé à un accueil de loisirs organisé par la Communauté de communes de la Veyle ;
- la fiche famille si l'enfant n'a jamais participé à l'un des accueils de loisirs.

La souscription d'une assurance de personnes couvrant les dommages corporels n'est pas obligatoire. Néanmoins, cela vous est conseillé pour couvrir les dommages corporels auxquels pourrait être exposé votre enfant dans le cadre des activités auxquelles ils participent.

Ces documents peuvent être téléchargés depuis le site de la Communauté de communes au lien suivant :

<http://www.cc-laveyle.fr/enfance-et-jeunesse/accueils-enfants/accueil-mercredi#accueils-de-loisirs-du-mercredi-à-perrex-crottet-et-cruzilles>

Toute inscription aux accueils de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité. Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans l'ensemble des documents susmentionnés.

✓ Réservations / inscriptions

Les réservations peuvent être prises par téléphone au 03.85.31.86.43, par courriel à [secretariatjeunesse@cc-laveyle.fr](mailto:secretariatjeunesse@cc-laveyle.fr) ou [j.barbe@cc-laveyle.fr](mailto:j.barbe@cc-laveyle.fr) ou directement effectuées auprès du service « Jeunesse » situé au pôle de proximité, 57 grande rue à PONT-DE-VEYLE (voir les horaires d'ouverture à l'article V).

**Elles se font mois par mois ou si votre travail vous y oblige, occasionnellement (selon les places disponibles).**

Les éventuelles modifications ou réservations exceptionnelles sont faites obligatoirement dernier délai, **le vendredi avant 12 heures pour le mercredi suivant, si le fonctionnement le permet.**

**Ces réservations deviennent inscription définitive qu'une fois le paiement effectué soit au plus tard, le vendredi avant 12 heures pour le mois concerné ou pour les inscriptions exceptionnelles, avant le vendredi 12 heures précédant le mercredi de l'inscription. L'accès au centre sera refusé à votre enfant si la réservation n'a pas été validée par le paiement.**

## 2) Planification des horaires d'accueil et de départ de l'enfant

✓ Respect des horaires

Les horaires d'accueil des enfants peuvent se faire à la sortie de la classe ou de 13h20 jusqu'à 13h45. Le personnel intercommunal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors de ces horaires.

Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants de 17h00 à 18h30.

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires mentionnés ci-dessus.

En cas de retard, les équipes attendront au maximum 15 minutes avec l'enfant. Après ce temps d'attente, il sera fait appel aux autorités compétentes qui feront assurer la prise en charge de l'enfant.

En cas de retard répétitif (plus de deux fois), le chef du service « Jeunesse » prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de ces retards. Après le troisième retard, la Communauté de communes se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans les accueils de loisirs de manière temporaire ou définitive. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

✓ Autorisation de récupération de l'enfant en dehors des horaires

En cas de départ exceptionnel d'un enfant en dehors des heures prévues, une décharge devra être obligatoirement signée par la personne responsable de l'enfant et **remise en main propre uniquement à la personne responsable** du site de l'accueil de votre enfant (document type à lui demander)

Au cas où un enfant serait récupéré par une personne autre que ses responsables légaux, le nom de celle-ci devra être mentionné au préalable sur la fiche d'inscription ou en informant par un écrit (mentionnant nom, prénom et téléphone) la personne responsable du site.

✓ Absence de l'enfant

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier, le service « Jeunesse » de la Communauté de communes devra être informé de celle-ci au plus tôt en contactant le service ou le siège de la Communauté de communes.

En cas d'absence non justifiée, le service « Jeunesse » prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir le service. Aucune absence ne pourra donner lieu à un remboursement sans certificat médical transmis dans les 48 heures.

Si les absences sont répétitives (plus de 2 fois) et sans être justifiées, la Communauté se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans les accueils de loisirs de manière temporaire ou définitive. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

### **III. TARIFS ET REGLEMENTS**

#### **1) Le tarif**

Selon la délibération n°20130729-41DCC du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2013, le tarif est fixé par enfant à :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarification de l'accueil ALSH pour un mercredi avec repas transport éventuel compris</b> (base moyenne de 7 heures/présence incluant repas et collation)	<b>Tarif de l'accueil ALSH pour un mercredi sans repas</b> (base moyenne de 5 heures/présence incluant la collation)
<b>QF ≤ 735</b>	<b>11,60 €</b>	<b>7,00</b>
<b>736 ≤ QF ≤ 1000</b>	<b>13,00 €</b>	<b>7,84</b>
<b>1001 ≤ QF ≤ 1300</b>	<b>14,10 €</b>	<b>8,50</b>
<b>QF ≥ 1301</b>	<b>15,20 €</b>	<b>9,16</b>

#### **2) Le règlement**

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque ANCV, chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public auprès d'un responsable durant les heures d'ouverture au public au service « Jeunesse » (voir article V).

Il peut également se faire dans la boîte aux lettres du service « Jeunesse » pour un règlement effectué en chèque uniquement, en indiquant au dos du chèque le nom de l'enfant et la période concernée. Le règlement peut se faire en plusieurs fois mais les chèques doivent être datés du jour de sa remise. Une quittance est transmise à chaque encaissement.

**Le paiement doit être effectué le vendredi avant 12 heures, pour le mois concerné ou pour les inscriptions exceptionnelles, avant le vendredi 12 heures précédant le mercredi de l'inscription. Si tel n'était pas le cas, l'accueil au centre sera refusé à l'enfant.**

Il est rappelé qu'aucune absence ne pourra donner lieu à un remboursement sans certificat médical transmis dans les 48 heures.

### **IV. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES**

#### **1) Les transports**

Le transport des enfants se fait selon la réglementation en vigueur.

Les enfants accompagnés des animateurs peuvent être pris en charge soit par une compagnie de transport en autobus, soit par un véhicule communautaire (type minibus) soit par un véhicule personnel (assuré pour cet effet) conduit par un agent de la Communauté de Communes de la Veyle.

#### **2) Hygiène et santé**

Les enfants souffrants et/ou fiévreux ne sont pas admis dans les accueils de loisirs.

Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contracté une maladie infantile, une conjonctivite, un herpès ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée, les parents seraient prévenus dès que possible ; ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'enfant.

Les animateurs ne sont autorisés à donner des médicaments que sur présentation d'une ordonnance et à condition que le traitement médical ne soit pas trop contraignant. Les parents devront informer le service « Jeunesse » de cette prise de traitement et indiquer les modalités de prise et la posologie.

### 3) Matériel à fournir à votre enfant

**Pour les plus petits :** - une tenue de rechange et un sac plastique ;  
- un drap housse ou un sac à dodo et le doudou.

**Pour tous :** - une paire de chaussons d'intérieur ;  
- un vêtement de pluie pour le déplacement jusqu'à la cantine ;  
- une casquette.

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités du centre de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant. Le service décline toute responsabilité concernant la perte, le vol ou le dommage d'objets, de jeux et/ou de jouets personnels.

### 4) Règles de vie des accueils de loisirs

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec la directrice de l'accueil et le chef du service « Jeunesse ». Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier.

Si toutefois malgré cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant de l'accueil de loisirs pourra être décidée par la Communauté de communes dans un souci de protection des autres enfants. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

## V. DIVERS.

Le service administratif, site de Pont-de-Veyle, de la Communauté de communes de la Veyle, est situé au :

**Pôle de proximité**

57 grande rue  
01290 PONT-DE-VEYLE  
Tél. : 03.85.31.86.43.


Courriel : [secretariatjeunesse@cc-laveyle.fr](mailto:secretariatjeunesse@cc-laveyle.fr)


Les horaires d'ouverture sont :  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce présent règlement prend effet à compter du .6. octobre 2015.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 6 octobre 2015

Le Président,

  
Christophe GREFFET

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
63, place Bellecour  
01290 PONT-DE-VEYLE  
(Ain)  
DU CANTON DE PONT-DE-VEYLE